



contrat congé sans soldes

Par **elogaya**, le **17/04/2013** à **08:23**

Bonjour,

Je vous contact car je ne sais pas comment trouver des informations sur ma situation. J'ai signé un contrat de congé sans solde avec mon employeur (pour un voyage à l'étranger d'une année), dans ce même contrat il est stipulé clairement que malgré mon congé je conserve mon accès aux CE et aux billets d'avion à gratuité partiels.

Deux mois après mon départ et le début de mon congé un rapprochement avec un grand groupe a eu lieu et depuis je n'ai plus accès à ses avantages alors que ma société conserve le même nom et la même situation. J'ai eu un contact avec une personne du service concerné qui m'a dit que la nouvelle société avait pour règle de ne pas laisser ses avantages aux personnes en congé sans soldes donc cette fameuse société a bloqué mon compte.

La DRH ne répond pas et je ne sais pas trop quoi faire.

Pourtant c'est bien écrit noir sur blanc et lors de la signature du contrat il ma bien était confirmé que je conservais tous ses avantages.

Merci pour votre disponibilité et si il y a besoin de plus de précision pas de souci.

Par **P.M.**, le **17/04/2013** à **09:07**

Bonjour,

Même s'il y a eu fusion ou absorption normalement les engagements antérieurs doivent être respectés...

Je vous conseillerais donc d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **elogaya**, le **17/04/2013** à **11:58**

C'est vraiment dommage d'en arriver là...

Je vous remercie vivement pour votre réponse si rapide et si directe. Effectivement dans un premier temps je vais suivre vos conseil et tenter la lettre recommandé.

Merci beaucoup